

**Summo Iugiter Studio**

**Sur les mariages mixtes**

**Pape Grégoire XVI**

**27 mai 1832**

*[Soulignage et surlignage personnel]*

Vénérables frères, salutations et bénédiction apostolique.

1. Le Siège apostolique a toujours veillé à ce que les canons interdisant les mariages des catholiques avec les hérétiques aient été observés religieusement. Parfois, de tels mariages ont été tolérés afin d'éviter des scandales plus sérieux. Mais, même alors, les Pontifes romains veillaient à ce que les fidèles aient appris la déformation de ces mariages et les dangers spirituels qu'ils présentent. Un homme ou une femme catholique serait coupable d'un grand crime s'il présumait violer les sanctions canoniques dans cette affaire. Et si les Pontifes romains eux-mêmes relâchaient à contre-cœur cette même interdiction canonique dans certains cas sérieux, ils ajoutèrent toujours à leur dispensation une condition formelle : Que le parti Catholique ne soit pas perverti, mais doive plutôt faire tous les efforts pour retirer le parti non-catholique de l'erreur et que la progéniture des deux sexes doive être instruite entièrement dans la religion Catholique.

Mariages mixtes

2. Par conséquent, guidé par l'exemple de Nos prédécesseurs, nous sommes affligés d'entendre les rapports de vos diocèses qui indiquent que certaines des personnes engagées à votre charge **encouragent librement les mariages mixtes. En outre, ils favorisent des opinions contraires à la foi catholique : ils osent affirmer qu'un catholique peut librement et légalement contracter le mariage avec un parti hétérodoxe, non seulement sans demander une dispense (qui doit être obtenue du Siège apostolique dans chaque cas individuel), mais aussi sans accepter les obligations nécessaires**, en particulier le devoir d'éduquer tous les descendants de la religion catholique. En effet, il est même arrivé au fait que ces mêmes personnes insistent pour que les mariages mixtes soient approuvés lorsque le partenaire hérétique est un divorcé dont l'ex-conjoint est encore vivant. À cette fin, ils émettent de sérieuses menaces de punitions afin d'inciter les prêtres à annoncer des mariages mixtes dans les églises et, ensuite, à défendre l'acte par lequel ces mariages ont été contractés ou, du moins, à accorder aux parties contractantes ce qu'ils appellent des lettres de dimissions [libération]. Enfin, **certains de ces gens égarés tentent de se persuader eux-mêmes et d'autres que les hommes ne sont sauvés que dans la religion catholique, mais que même les hérétiques peuvent atteindre la vie éternelle.**

Situations louables

3. Certaines circonstances, cependant, consolent notre chagrin qui découle de cette affaire : à savoir la constance de la plupart des Bavarois dans la confiance catholique, leur obéissance sincère à l'autorité ecclésiastique et la fermeté de presque tous leurs clergés dans la réalisation de leur ministère selon les canons. Nous savons que, bien que vous ne puissiez pas tous avoir le même avis dans cette affaire de mariages mixtes, vous êtes tous résolus à écouter le Siège apostolique et, avec ses conseils, à protéger les brebis qui vous sont confiés, sans craindre même de rencontrer des dangers pour protéger les brebis.

Aide du roi Louis

4. Grâce à ces lettres, nous espérons renforcer votre fraternité afin que, dans le cadre de l'étude, vous puissiez continuer à prêcher les enseignements catholiques immuables et à sauvegarder l'observance des canons. Puisque notre opinion vous a été communiquée, nous espérons qu'elle aboutira à un accord plus parfait entre vous et le Saint-Siège. Nous espérons que notre cher fils en Christ, Louis, l'illustre roi de Bavière, lorsqu'il comprend le problème actuel, puisse nous aider et vous, avec son patronage à cause du zèle de son grand-père pour la religion catholique dont Louis a héritée. Si les écueils, les maux qui menacent la cause catholique de cette source peuvent être évités, notre religion la plus sainte peut être restaurée et protégée dans toute la Bavière. Alors le clergé catholique peut jouir d'une liberté totale dans la réalisation de son ministère, comme cela a été prévu dans l'accord avec le Siège Apostolique en 1817.

Histoire de Dictum contre les mariages mixtes

5. Ensuite, permettez-nous de commencer par les choses qui concernent la foi que, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, certains mettent en danger afin d'introduire une plus grande liberté pour les mariages mixtes. Vous savez à quel point nos prédécesseurs enseignent **ce même article de foi que ceux-ci osent nier, à savoir la nécessité de la foi catholique et de l'unité pour le salut**. Les paroles de ce célèbre disciple des apôtres, martyrisé, saint Ignace, dans sa lettre aux Philadelphiens sont pertinents à ce sujet : "*Ne vous trompez pas, mon frère ; Si quelqu'un suit un schismatique, il n'atteindra pas l'héritage du royaume de Dieu*". En outre, saint Augustin et les autres évêques africains qui se sont rencontrés au concile de Circa en 412 ont expliqué la même chose plus longuement : "*Quiconque s'est séparé de l'Église catholique, quel que soit son état de vie, n'aura pas la vie éternelle, mais a gagné la colère de Dieu à cause de ce seul crime : qu'il a abandonné son union avec le Christ*". En omettant d'autres passages appropriés qui sont presque innombrables dans les écrits des Pères, nous louons saint Grégoire le Grand, qui témoigne expressément que **c'est bien l'enseignement de l'Église catholique**. Il dit : «*La sainte Église universelle enseigne qu'il n'est pas possible d'adorer Dieu en vérité, sauf en elle, et affirme que tous ceux qui sont en dehors d'elle ne seront pas sauvés*». **Les actes officiels de l'Église proclament le même dogme**. Ainsi, dans le décret sur la foi qu'Innocent III a publié avec le synode de Latran IV, ces choses sont écrites : "*Il y a une Église universelle de tous les fidèles à l'extérieur desquels personne n'est sauvé*". Enfin, le même dogme est également expressément mentionné dans la profession de foi proposée par le Siège apostolique, non seulement ce que toutes les églises latines utilisent, mais aussi ce que l'Église orthodoxe grecque utilise et ce que les autres catholiques orientaux utilisent. Nous n'avons pas mentionné ces témoignages choisis parce que nous pensions que vous ignoriez cet article de foi et dans le besoin de nos instructions. Loin de nous d'avoir une suspicion absurde et

insultante à votre sujet. Mais **nous sommes tellement préoccupés par ce dogme sérieux et bien connu, qui a été attaqué avec une audace si remarquable**, que nous ne pouvons pas retenir notre plume pour confirmer cette vérité avec beaucoup de témoignages.

Aidez le peuple bavarois à éviter les mariages mixtes

6. Efforcez-vous d'éradiquer ces erreurs rampantes de toutes vos forces. Inspirez la population de la Bavière à garder la foi et l'unité catholiques comme seul moyen de salut avec un zèle toujours plus ardent et, ainsi, éviter tout danger de l'abandonner. Une fois que les fidèles bavarois comprennent **cette nécessité de maintenir l'unité catholique, les admonitions et les avertissements contre leur mariage avec les hérétiques ne seront certainement pas vaines**. Si, à l'occasion, une cause grave devait suggérer un tel mariage mixte, ils demanderont une **dispensation de l'Église et observeront les conditions que nous avons mentionnées ci-dessus**. Vous et vos parents et d'autres personnes qui en ont soin sont responsables de leur enseigner quel est le jugement des canons dans cette affaire. Ils doivent être prévenus qu'ils ne doivent pas oser briser ces canons et compromettre ainsi leurs âmes. Par conséquent, si les circonstances le suggèrent, il peut être nécessaire de leur **rappeler ce précepte bien connu de la loi naturelle et divine, qui nous oblige à éviter non seulement les péchés, mais aussi l'occasion prochaine de péché**. Rappelez-leur aussi l'autre précepte de la même loi qui oblige les parents à élever leurs enfants dans la discipline et les avertissements du Seigneur (Éph. 6, 4). Par conséquent, ils doivent les instruire dans le véritable culte de Dieu, qui est unique à la religion catholique. Par conséquent, nous exhortons vos fidèles à peser sérieusement **quelle grande offense ils commettent contre la Divinité suprême** et avec quelle cruauté ils agissent envers eux-mêmes et leurs futurs enfants lorsque, en contractant sans précaution un mariage mixte, ils peuvent s'exposer eux-mêmes et leurs enfants au danger de perversion. Pour que la gravité d'un tel danger puisse apparaître plus clairement, rappelez-leurs **ces admonitions salutaires des Apôtres, des Pères et des canons, qui avertissent que l'association familière avec des hérétiques doit être évitée**.

Responsabilité du clergé

7. Mais il se peut que ces admonitions et avertissements ne soient pas observés et qu'un homme ou une femme catholique ne soit pas disposé à renoncer à son intention perverse d'entrer dans un mariage mixte. Si une dispensation n'est pas demandée ou n'est pas obtenue de l'Église ou si les conditions nécessaires ou certaines d'entre elles ne sont pas remplies, il sera du devoir du prêtre de s'abstenir non seulement d'honorer le mariage lui-même par sa présence, mais aussi de l'annonce du mariage et de l'octroi de dimissions. Vous devez avertir les prêtres et exiger qu'ils s'abstiennent de tous ces actes. Celui qui a charge d'âmes et qui agit différemment, en particulier dans les circonstances qui prévalent en Bavière, semblerait d'une certaine façon approuver ces mariages illicites par ses actions. Ses œuvres encourageraient la liberté de ces âmes, une liberté qui est pernicieuse pour leur salut et même à la cause de la foi.

Cas impliquant le divorce

8. Après ces choses, il n'est guère nécessaire d'ajouter des déclarations concernant les autres, beaucoup plus graves, les cas de mariages contractés entre les catholiques et les hérétiques dans lesquels le parti hérétique peut avoir un partenaire précédent encore vivant dont il s'est séparé par un divorce. **Vous savez combien le lien du mariage est fort de droit divin. Ce lien ne peut être brisé par l'autorité humaine. Par conséquent, un mariage mixte dans de tels cas n'est pas seulement illicite, mais entièrement invalide et adultérin.** La seule exception est lorsque l'ancien mariage, que le parti hérétique considère comme dissous par un divorce, était entièrement invalide à cause d'un obstacle canonique. Dans ce dernier cas, non seulement toutes les choses qui ont été mentionnées ci-dessus doivent être observées, mais on ne doit pas permettre le nouveau mariage jusqu'à ce que l'on n'ait déclaré le premier mariage invalide selon un jugement ecclésiastique fait selon des normes canoniques.

9. Ce sont les choses, frères vénérables, que nous avons pensé devoir rappeler à votre attention dans cette affaire. Pendant ce temps, nous ne cessons pas de demander à notre Dieu omnipotent et miséricordieux par des prières ferventes de vous revêtir et tout le clergé de Bavière de la vertu d'en haut, de vous couvrir de sa droite et de vous défendre de son saint bras. Que la Bénédiction apostolique soit le gage du grand amour avec lequel nous considérons votre fraternité dans le Seigneur. Nous vous accordons le plus affectueusement cette bénédiction. Distribuez-la au clergé et aux fidèles laïcs de vos diocèses.

Donné à Rome, à Saint-Pierre sous l'anneau du pêcheur, le 27 mai 1832, deuxième année de notre Pontificat.

Grégoire XVI Pape